

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 12 juin 2025 à 18h

Date de convocation : 7 juin 2025

Présidence de : M. Régis ROUSSEL, Maire d'EMERCHICOURT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Catherine BAFCOPS

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 14

Nombre de conseillers présents ou représentés : 14

Membres présents : 11

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – BRZEZINSKI Régine – COTREZ Sabrina et SUM Michèle.
Messieurs DAMS Gonzague – DE FILIPPI Lucas – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe –
DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Mme SUM Michèle.
Madame HERBIN Mélody a donné pouvoir à M. DAMS Gonzague.
Madame LONGEARD Ingrid a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2025
- Communication des décisions du Maire
- Dénomination d'un secrétaire de séance
- Acquisition de terrains – extension du cimetière
- Convention de mutualisation entre la CAPH, la commune et le Centre de Gestion du Nord – Délégué à la protection des données
- Modifications budgétaires
- Actualisation AP/CP de l'opération Requalification du centre bourg RD 205
- Vote des subventions aux associations
- Indemnités de fournitures scolaires
- Projet de Plan de Mobilité du SIMOUV

- **Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Marie-Catherine BAFCOPS est nommée secrétaire.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2025**

Suite à l'envoi du procès-verbal de la précédente séance, les élus n'ont émis aucune observation sur ce document.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Communication des décisions du Maire**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal n° 2020/02/10 le 10 juillet 2020.

- Contrat de prêt relais de 720 000 € avec le Crédit Agricole pour l'opération de requalification du centre bourg RD 205
- Adhésion au dispositif du Centre Sport-Santé de la Porte du Hainaut du 1^{er} septembre 2025 au 28 juin 2026
- Avenant n°1 au marché de travaux de requalification du centre bourg RD 205 pour un montant de 79 828.01 € HT
- Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles

Avant d'entamer la réunion, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer le point suivant inscrit à l'ordre du jour :

- ✓ Point 7 : Projet de Plan Mobilité du SIMOUV
Accepté à l'unanimité.

1. Acquisition de terrains – extension du cimetière

Pour rappel lors de la délibération du 27 mars dernier, il a été proposé d'agrandir le cimetière du côté droit du parking, deux parcelles étaient impactées et leurs propriétaires avaient accepté la vente au prix de 2 € le m², une indemnité d'éviction avait également été décidée.

Depuis cette délibération un des exploitants agricoles, locataire d'une parcelle a souhaité rencontrer le Maire, pour évoquer le fait que le découpage de la parcelle tel que prévu initialement, rendait inaccessible et donc inexploitable, une partie de la parcelle restante du fait de la dimension des machines agricoles. Après discussion, il est justifié d'effectuer un alignement des parcelles sans angle mort, et donc de modifier la surface à acquérir afin de laisser exploitable la totalité de la parcelle.

La surface de la parcelle U 967 cédée à la commune sera de 1560 m² au lieu de 2240 m².

Cette surface est suffisante pour le projet d'extension du cimetière et remplir les obligations légales pendant plusieurs années.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver la nouvelle surface de la parcelle U 697 vendue à la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

2. Convention de mutualisation entre la CAPH, la commune et le Centre de Gestion du Nord – Délégué à la protection des données

Pour rappel le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) impose la désignation d'un délégué à la protection des données dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

La commune est actuellement accompagnée par la cellule RGPD du service cre@tic du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre d'une convention dite de mise à disposition d'un agent du Cdg59 pour une mission de délégué à la protection des données.

La convention d'une durée initiale de 3 ans arrive prochainement à échéance.

La Communauté de Communes de la Porte du Hainaut a décidé de poursuivre l'accompagnement de ses communes.

Il est donc proposé, afin de continuer les phases d'accompagnement à la mise en conformité de la commune, de renouveler la convention tripartite pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

La mise en œuvre des obligations du RGPD est complexe, cet accompagnement permet d'assurer la conformité à cette réglementation.

Il est demandé au Conseil :

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune d'Emerchicourt, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

3. Modifications budgétaires

Une modification du budget est proposée pour prendre en compte de nouveaux éléments de l'exécution budgétaire 2025 et des ajustements opérés en fonction de l'avancement des opérations.

1/ La commune a été incluse dans le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales versées aux collectivités dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques (DILICO). Le montant de la contribution finale de la collectivité (2 032 €) doit faire l'objet d'une prévision et de l'émission d'un mandat. Ce montant sera reversé à la commune à partir de 2026 et pendant 3 ans à hauteur de 90%. Le reste est alloué aux fonds de péréquation de droit commun de chaque strate de collectivité.

2/ Des ajustements sont proposés pour la prise en compte : de la dotation de solidarité rurale non connue au moment du vote du BP, de la diminution de la dotation de compensation réforme de la TP décidée par l'Etat après émission de l'Etat 1259, des écritures demandées par le SGC de Wallers et de l'avenant du centre bourg.

En section de fonctionnement :

✓ Recettes : 11 034 €

- **Chapitre 74 : Dotations et participations**

Article 741121 : dotation de solidarité rurale péréquation : 11 367 €

Article 748312 : dotation compensation réforme TP : - 333 €

✓ Dépenses : 11 034 €

- **Chapitre 014 : Atténuations de produits**

Article 739218 : Autres prélèvements pour reversement de fiscalité entre coll. Locales : 2 032 €

- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 9 002 €**

En section d'investissement :

✓ Recettes : 9 002 €

- **Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 9 002 €**

✓ Dépenses : 9 002 €

- **Chapitre 10 : Dotations fonds divers réserves**

Article 10251 : Dons et legs en capital : 6 000 €

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Article 2116 : Terrain cimetière : - 6 000 €

Article 2131 : Bâtiments publics : - 7 756 €

- **Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

Article 231 : immobilisations en cours de construction : 16 758 €

Il est demandé au Conseil :

- D'autoriser les modifications budgétaires proposées.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

4. Actualisation des AP/CP de l'opération Requalification du centre bourg RD 2025

L'opération des travaux de requalification du centre bourg RD205 a été inscrite au BP 2024. Sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années.

Par délibération n° 2024/03/09 du 15 avril 2024 il a été décidé la création d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP /CP) pour le montage du projet de Requalification du centre bourg RD 205,

Le montant des AP/CP n'étant pas figé, le conseil l'a déjà modifié pour tenir compte des évolutions du projet :

- Par délibération n° 2024/05/04 du 13 décembre 2024 (pour prise en compte des réalisations de l'année 2024 et nouvelles projections pour les années suivantes)
- Par délibération n°2025/01/09 du 27 mars 2025 (le montant de l'autorisation de programme a été fixé à 1 339 361 € en prévision de l'avenant à venir),

L'avenant signé le 27 mai 2025 (en hausse par rapport à la prévision de mars 2025), nous oblige à revoir le montant de l'autorisation de programme à 1 356 120 € et à actualiser la répartition des crédits de paiement.

Le nouveau tableau proposé est le suivant :

Opération 24-01 Requalification du centre bourg RD 205	Réalisé 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	TOTAL Autorisation de programme
Crédits de paiement prévisionnels	185 480.99 €	1 170 639.01 €	0 €	0 €	1 356 120 €

Opération 24-01 Requalification du centre bourg RD 205	Réalisé 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027	TOTAL Autorisation de programme
FCTVA	0 €	0 €	30 426.30 €	191 593.75 €	226 020.05 €
Subventions attendues	361 693.00 €	500 745.28 €	0 €	0 €	862 438.28 €
Solde	176 212.01 €	- 669 893.73 €	30 426.30 €	191 593.75 €	-267 661.67 €

Monsieur Albert DUROSIER demande quelle est la différence entre le montant initialement prévu et celui d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire précise que celle-ci est d'environ 100 000 € et correspondant pour 40 000 € à l'ajout du changement de clôture de l'école non prévu au départ du projet et à quelques imprévus tels que la cuve de fuel, la station de relevage...

Il est demandé au conseil :

- De réviser l'AP/CP comme proposé.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

5. Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux diverses associations et autres organismes pour l'année 2025 comme suit :

- Amicale Laïque d'Emerchicourt : 4 200 €
- Amicale Laïque d'Emerchicourt *subvention exceptionnelle fête communale* : 244 €
- Comité des Fêtes : 800 €
- Comité des Fêtes *subvention exceptionnelle fête communale* : 490 €
- Ostrevent Basket-Ball Emerchicourt Aniche Auberchicourt Monchecourt : 4 200 €
- Club Canin d'Emerchicourt : 300 €
- Club Féminin d'Emerchicourt : 300 €
- Société d'Histoire Locale : 300 €
- Association des Parents d'Elèves groupe scolaire Aragon : 300 €

- Amicale du Personnel Communal d'Emerchicourt : 2 500 €
- Association LAPAGE : 1 021 €
- ADEVAM : 200 €
- Amicale des secrétaires généraux de mairie du canton de Denain : 100 €

Il est demandé au Conseil :

- De voter les subventions aux associations telles que proposées.

Mme Régine BRZEZINSKI ne participe pas au vote de la subvention du Comité des Fêtes.

M. Albert DUROSIER ne participe pas au vote de la subvention de la Société d'Histoire Locale d'Emerchicourt.

Chaque subvention est adoptée à l'unanimité.

6. Indemnités de fournitures scolaires

L'indemnité de fournitures scolaires est octroyée aux familles à hauteur de 70 € depuis 2020 par enfant qui :

- Fréquente les écoles du secondaire ou du supérieur.
- Est en contrat d'apprentissage ou en contrat d'alternance.

Pour rappel le nombre de bénéficiaires était de :

- 55 enfants en 2022
- 69 enfants en 2023
- 62 enfants en 2024

Ce chiffre fluctue, le montant de cette prestation est en moyenne de 4 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

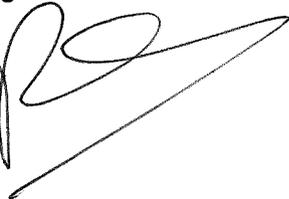
- De reconduire l'indemnité de 70 € pour la rentrée scolaire 2025-2026 dans les mêmes conditions.

Nombre de votants : 14

14 votes POUR

Le point 7 ayant été retiré de l'ordre du jour, les sujets sont épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h.

Le Maire,
Régis ROUSSEL



La Secrétaire,
Sabrina COTREZ



publié sur le site internet de la commune le 25 septembre 2025 par Régis ROUSSEL, Maire.